

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE IMPRIM'VERT®



La marque Imprim'Vert®, marque collective simple, est la propriété de l'Association des Métiers et Industries Graphiques pour la Formation Professionnelle - AMIGRAF, es-qualité Pôle d'Innovation de l'Imprimerie, situé 92, rue Abélard – 59000 LILLE (France).

Ce règlement, établi par le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie, dénommé ci-après P2i, a pour objectif de préciser les modalités de gestion et les conditions d'attribution et de suivi de la marque Imprim'Vert®.

Il intègre les exigences énoncées dans le cadre du contrat de cession de la marque.

L'opération Imprim'Vert® a été initiée par la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Loir et Cher et la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat du Centre, qu'elles en soient ici officiellement remerciées.

PRÉAMBULE

Le Pôle d'innovation de l'Imprimerie (P2i) en reprenant la marque Imprim'Vert® veut préserver la qualité du travail réalisé par les chambres consulaires qui, depuis la création de la marque, ont fait que celle-ci dispose maintenant d'une reconnaissance nationale et constitue un élément d'attribution important pour les entreprises du secteur graphique. L'objectif du P2i est de pérenniser la marque Imprim'Vert® notamment en mettant en œuvre un processus d'harmonisation des conditions d'attribution et des modalités de suivi des bénéficiaires dans le respect de leurs engagements. Le P2i veillera aussi au respect des deux points majeurs qui constituent le cœur du dispositif :

- Efficacité environnementale - l'obtention d'Imprim'Vert® devra correspondre, pour chaque entreprise à une réelle amélioration environnementale.
- Garantie d'accessibilité totale - toutes les entreprises graphiques en faisant la demande auront, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité (cf. ci-après), la possibilité d'obtenir la marque, quelque que soient leur taille et leur localisation géographique.

Enfin, le P2i, toujours dans un objectif de pérennisation de la marque, adoptera les solutions permettant de garantir l'autofinancement du dispositif.

1. LES ACTEURS

a. Les référents Imprim'Vert®

Mission : le référent a pour mission la réalisation des diagnostics Imprim'Vert® des entreprises sur un territoire pré-défini, la préparation des dossiers de demande d'attribution de la marque, et la réalisation des visites de suivi prévues dans le cadre du processus de renouvellement.

Le territoire d'intervention d'un référent Imprim'Vert® est constitué d'un département donné ou au plus d'une région.

Plusieurs référents peuvent couvrir le même territoire. Les référents Imprim'Vert® participent, dans la mesure de leurs possibilités, aux groupes de travail Imprim'Vert® mis en place par le P2i. Ils possèdent un accès réservé au site internet Imprim'Vert®. Les référents régionaux peuvent assurer les missions précédemment décrites et/ou un rôle d'animation du réseau des référents départementaux.

Nature : le référent est personnellement identifié. Il doit être salarié d'une structure consulaire (CMA, CRMA, CCI ou CRCI), d'une organisation professionnelle, d'un organisme public ou parapublic (type parc naturel régional). A défaut, il pourra relever d'une autre structure (bureau d'étude, consultant indépendant).

Pour être identifié référent Imprim'Vert®, une convention devra être signée entre le P2i et la structure dont il dépend.

Seuls les référents sont habilités à présenter un dossier de demande d'attribution aux comités d'attribution Imprim'Vert®. Tout nouveau référent pour être reconnu comme référent Imprim'Vert®, doit obligatoirement suivre une formation sur le cahier des charges Imprim'Vert® (approches technique et administrative) et sur le secteur des industries graphiques. La sélection des bureaux d'études ou des consultants indépendants, si elle a lieu, sera réalisée par le P2i sur la base de critères techniques (environnement et industries graphiques) et relationnels (bonne implantation locale).

b. Le comité consultatif national

Mission : Ce comité est consulté lors de la définition ou la modification des modalités d'attribution du droit d'usage de la marque à un établissement. Il est aussi consulté lors de la définition ou de la modification du règlement d'usage appliqué aux établissements souhaitant bénéficier de l'usage de la marque. De façon générale, le comité consultatif est associé à la validation du « règlement d'usage de la marque Imprim'Vert® » (document présent) et du cahier des charges

Imprim'Vert®. Il se réunira au moins une fois par an en vue de l'établissement d'un bilan des actions et pour donner de nouvelles orientations.

Nature : Ce comité est constitué de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher, du P2i, de la DGCIS, de l'APCM, de l'ACFCI, de l'ISM, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME et du CNIDEP. En plus de ces membres de droit, d'autres organisations nationales concernées par Imprim'Vert® pourront être intégrées à la demande de l'un des membres constituant ce comité. L'intégration de tout nouveau membre devra être validée à l'unanimité par les membres de droit.

c. Les comités d'attribution régionaux

Mission : Ces comités ont pour rôle d'attribuer la marque Imprim'Vert® aux entreprises en ayant fait la demande dans le respect des procédures énoncées au point 2 du présent règlement. Animés par un des référents régionaux, ces comités peuvent, en cas de nécessité, demander au P2i l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour d'une réunion du Comité Consultatif. A cette fin, le P2i réunira chaque année l'ensemble des animateurs de comité afin d'établir un bilan d'activité de la marque.

Nature : Chaque comité d'attribution régional est composé au minimum de l'Agence de l'Eau du territoire concerné, du Conseil Régional (si celui-ci est impliqué dans l'action Imprim'Vert® déployée sur le territoire), des référents Imprim'Vert® (un référent absent peut être remplacé par un référent de la même région). La présence de la Délégation Régionale de l'ADEME est vivement souhaitée mais pas obligatoire. Chaque comité d'attribution régional se réunira au moins 3 fois par an. La création d'un nouveau comité ne peut se faire qu'à l'initiative d'une CRMA, d'une CRCI ou d'un syndicat professionnel. Une même région ne peut être couverte que par un seul comité d'attribution.

Les référents Imprim'Vert® salariés de bureaux d'étude ou consultants indépendants, ont la possibilité de présenter les dossiers de demande d'attribution qu'ils auront réalisés. En revanche, ils ne sont pas habilités à se prononcer sur les autres dossiers présentés. La reconnaissance officielle d'un comité d'attribution régional s'appuie sur l'envoi au P2i d'un formulaire précisant la composition du comité, ses conditions de réunion, les procédures d'envoi de diplômes choisies et les coordonnées de l'animateur.

d. Le comité d'attribution national

Mission : Ce comité permet de garantir à toute entreprise implantée sur le territoire national susceptible d'obtenir la marque Imprim'Vert® d'en faire la demande. Ainsi, ce comité traite les demandes d'attribution émanant d'entreprises implantées sur un territoire pour lequel aucun comité d'attribution régional tel que décrit précédemment n'aura été créé. Ce comité est aussi susceptible d'attribuer la marque aux entreprises européennes répondant aux critères d'éligibilité, en faisant la demande.

Nature : Le comité d'attribution national est composé de l'APCM, de l'ACFCI, d'une Agence de l'Eau et du P2i. Il est animé par le P2i. Comme les comités d'attribution régionaux, ce Comité National se réunira au moins 3 fois par an.

e. Le P2i

Mission : Le rôle du P2i s'articule suivant 3 axes :

- identification et assistance technique des référents,
- animation du dispositif Imprim'Vert® (comités d'attribution, comité consultatif...),
- gestion administrative, suivi des attributions de la marque aux entreprises, analyse des dossiers de renouvellement.

Le P2i identifie au sein de ses structures opérationnelles un référent Imprim'Vert® national. Ce référent assure directement, ou via le site internet Imprim'Vert® créé, une assistance technique aux autres référents.

Le P2i assure la mise à jour régulière des référents Imprim'Vert® via la signature de conventions avec les structures dont ils dépendent et le suivi des informations transmises dans le cadre de ces conventions. Il veille à la bonne application de ces conventions signées.

Le P2i propose des formations Imprim'Vert® et Industries Graphiques aux futurs référents.

Le P2i assure l'établissement de l'ordre du jour, l'animation et le secrétariat du comité consultatif national. Il veille à réunir au moins une fois par an ce comité. Il présente au comité consultatif national les éventuelles attentes exprimés par les référents Imprim'Vert®.

Le P2i veille au respect des engagements pris dans le cadre de la demande de reconnaissance officielle adressée par chaque comité d'attribution.

Le P2i assure l'animation du comité d'attribution national. Le P2i assure l'enregistrement des entreprises ayant obtenu la marque et la mise à jour de la liste nationale des entreprises marquées diffusées sur le site Imprim'Vert®.

Le P2i assure l'archivage numérique des dossiers des entreprises ayant obtenu la marque. Enfin, en gestionnaire de la marque, le P2i valide les outils de communication.

2. PROCÉDURES D'ATTRIBUTION

a. Conditions d'éligibilité

Seuls les sites de production d'imprimés d'information, de communication, d'emballage ou de production de formes imprimantes (film, plaque offset, cliché flexo, cylindre héliographique) nécessaires à la réalisation d'imprimés peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert®. A l'exclusion des sites d'impression numérique grand format, les sites équipés exclusivement des technologies d'impression numérique (i.e. absence de forme imprimante), ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert® que s'ils transforment un minimum de 20 tonnes de papier par an.

Les sites où seules des prestations intellectuelles sont réalisées (conception, PAO, bureau de fabrication, achat de prestation) ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque.

La marque est attribuée pour un site de production formellement identifié.

Si plusieurs entités juridiques partagent le même outil de production pour réaliser en leur nom une production d'imprimés et ne font appel qu'à ce seul outil de production, alors le même dossier de demande d'attribution peut conduire à la délivrance de la marque à chacune de ces entités, mais obligatoirement avec l'adresse du site de production.

Les entreprises à sites multiples proposant des services sous la même enseigne ne pourront obtenir la marque Imprim'Vert® que dans la mesure où la totalité des sites exerçant sous cette enseigne respectera le cahier des charges.

Toute entreprise graphique implantée sur le territoire de l'Union Européenne peut prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert®, sous réserve de respecter le cahier des charges Imprim'Vert® ainsi que les procédures d'attribution décrites dans le présent règlement.

Les écoles et centres de formation sont éligibles à la marque.

b. Diagnostic Imprim'Vert®

La marque Imprim'Vert® ne peut être attribuée sans qu'ait lieu préalablement un diagnostic réalisé in situ par un référent Imprim'Vert®.

On entend par diagnostic Imprim'Vert® la réalisation d'une visite de la totalité de l'entreprise permettant de mesurer les écarts entre la situation de l'entreprise et le cahier des charges Imprim'Vert®.

Après avoir présenté en détail le cahier des charges, le référent détermine, en partenariat avec l'entreprise les actions à mettre en place en vue de le respecter.

Le diagnostic donne lieu à l'établissement d'une fiche de synthèse présentant la situation initiale par rapport au cahier des charges.

Ce diagnostic peut être intégré dans le cadre d'interventions plus larges réalisées par le référent Imprim'Vert®.

En cas d'observation de dysfonctionnements marquants en matière d'environnement, notamment la législation des installations classées, le référent le signale à l'entreprise.

Le temps nécessaire à la réalisation de ce diagnostic étant fonction de la taille de l'entreprise, de son organisation et des procédés utilisés, celui-ci est laissé au libre choix du référent Imprim'Vert®.

c. Dossier de demande d'attribution

Imprim'Vert® constituant un engagement de résultats, ce dossier a pour objectif de prouver que le cahier des charges est bien respecté par l'entreprise au moment de l'attribution.

Ce dossier est composé des pièces décrites dans le cahier des charges Imprim'Vert®. La fiche de synthèse du diagnostic Imprim'Vert® présentant la situation initiale de l'entreprise sera intégrée au dossier.

Une fois le dossier établi et validé par le référent Imprim'Vert®, la fiche de synthèse est adressée aux membres du comité d'attribution régional (ou national) susceptible d'attribuer la marque à l'entreprise.

Le temps écoulé entre le diagnostic initial et le passage en comité ne doit pas excéder un an.

d. Attribution

L'attribution de la marque se fait sous la responsabilité du comité d'attribution qui valide le bon respect du cahier des charges. En cas de problèmes avérés, liés au respect du code de l'environnement, le comité statue après avis du comité national. Dans la mesure du possible, les fiches de synthèse sont transmises aux membres quelques jours avant la réunion du comité.

Le référent Imprim'Vert® ayant établi le dossier le présente aux membres du Comité. La délivrance de la marque se fait à l'unanimité des personnes présentes, avec un minimum de 3 membres. L'attribution peut se faire sous certaines réserves dans la mesure où celles-ci seront potentiellement levées au plus tard 15 jours après la réunion du comité.

L'animateur du comité enregistre les attributions. Suite au comité, cet animateur adresse au P2i la liste des entreprises ayant obtenu la marque. Il informe par écrit les entreprises candidates de la décision du comité. Si le comité décide de ne pas attribuer la marque à une entreprise, l'animateur transmet les motivations de ce refus à l'entreprise.

e. Enregistrement et validité

A réception des pièces transmises par les comités d'attribution, le P2i enregistre l'attribution de la marque aux entreprises et les inscrit dans la liste nationale des entreprises marquées après avoir perçu les droits d'usage prévus au point 4b du présent règlement.

L'entreprise reçoit la marque pour une durée d'une année civile. L'obtention du millésime de l'année « N » est possible à partir du 1er novembre de l'année « N-1 ».

Une procédure de renouvellement est appliquée conformément au point 3.

f. Diplôme et kit communication

L'envoi des diplômes par le P2i, signés par le directeur du P2i et sur lesquels figure les logos des partenaires régionaux, se fait soit directement auprès des entreprises, soit auprès de l'animateur du comité d'attribution régional. Les entreprises ayant obtenu la marque et s'étant acquittée des droits d'usage fixés au point 4b du présent règlement obtiennent un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder au site Internet leur permettant entre autre de télécharger les logos Imprim'Vert®. Quatre logos sont mis à disposition des entreprises marquées :

- un logo Imprim'Vert® millésimé destiné à être utilisé lors des actions de communication des entreprises marquées ayant pour objectif de prouver l'obtention de la marque pour une année donnée ;
- un logo Imprim'Vert® non millésimé destiné à être utilisé lors des actions de communication des entreprises marquées ayant une durée supérieure à un an ;
- deux logo Imprim'Vert® destiné à être utilisé en « petite » taille.

Seules les couleurs et les tailles de ces logos

peuvent être modifiées en fonction des besoins de l'entreprise et conformément à la charte d'utilisation.

g. Sous-traitance

Lorsqu'une entreprise externalise une partie de la réalisation de la forme imprimante, l'entreprise assurant ces travaux doit être aussi titulaire de la marque. Dans le cadre d'une sous-traitance exceptionnelle, l'utilisation du logo Imprim'Vert ne peut se faire que si l'entreprise sous-traitante est aussi titulaire de la marque.

3. SUIVI, RENOUELEMENT, RADIATION

a. Suivi

La marque Imprim'Vert® est délivrée pour une durée d'un an. Un renouvellement simplifié est assuré pour les années n+1 et n+2 afin de garantir la bonne application du cahier des charges.

Une entreprise ayant obtenu, après passage en comité d'attribution, le logo millésimé de l'année « n » devra, pour obtenir les logos des années « n+1 » puis « n+2 » transmettre au P2i, via le site internet Imprim'Vert® les données de « suivi » présentées dans le cahier des charges et s'acquitter des droits d'usage prévus au point 4b du présent règlement.

La transmission des informations peut être faite à partir du 1^{er} novembre de l'année précédant le millésime attendu.

A partir du 1^{er} avril de l'année du millésime, les entreprises n'ayant pas transmis les informations requises sont radiées de la liste nationale Imprim'Vert®. Le P2i adressera une information écrite de cette radiation à l'entreprise et à son référent accordant un délai de 2 mois pour régulariser la situation.

Au 1^{er} juillet, toutes les entreprises n'ayant pas respecté cette procédure de suivi se verront dans l'obligation de présenter un nouveau dossier de demande d'attribution, sauf avis contraire motivé du référent Imprim'Vert® dont elles dépendent.

En cas de déménagement, de cessation ou de transmission d'activité, l'entreprise marquée Imprim'Vert® aura l'obligation d'en tenir informé le P2i. En cas de déménagement, elle devra en outre faire effectuer une visite du nouveau site par son référent, dans un délai maximum de 6 mois.

b. Renouvellement n+3

En complément de la procédure décrite ci-dessus, le renouvellement de la marque pour l'année n+3 est subordonné à la validation du bon respect du cahier des charges et de son évolution suite à une visite du site effectuée par un référent Imprim'Vert®.

Le rapport de cette visite doit être validé par le comité d'attribution avant le 1^{er} avril de l'année n+3.

Cette visite de renouvellement pourra être réalisée dans le cadre d'autres missions traditionnellement assurées par le référent Imprim'Vert®.

L'obtention des logos des années « n+4 » et « n+5 » se fait conformément à la procédure de suivi décrite au point a et pour l'année n+6 conformément au présent point b.

c. Radiation

En plus de la non transmission des données de « suivi » telle que décrite précédemment, une entreprise peut être radiée de la liste nationale des entreprises titulaires et se voir interdire l'utilisation de la marque Imprim'Vert® pour les raisons suivantes :

- arrêt des activités de production ;
- non respect du cahier des charges validé par le Comité Consultatif National ;
- non paiement des droits d'usage prévus au point 4b du présent règlement.

4. APPROCHE FINANCIÈRE

a. Démarche initiale et renouvellement

La réalisation des diagnostics Imprim'Vert®, des dossiers de demande d'attribution et des visites de suivi représentent des investissements non négligeables pour les structures d'accueil des référents Imprim'Vert®.

La décision de répercuter ou non ces frais engagés aux entreprises souhaitant obtenir la marque est laissé à l'appréciation de ces structures. Les tarifs et modalités appliqués pour chacune de ces prestations sont néanmoins précisés dans le cadre de la convention passée entre la structure du référent et le P2i.

Les formations « Imprim'Vert® et Industries Graphiques » qui doivent être suivies par les référents Imprim'Vert® seront proposées par le P2i, à prix coûtant.

b. Participation aux coûts de gestion

Afin de couvrir les frais inhérents au suivi de la marque Imprim'Vert® et à la gestion du site Internet, le P2i demande une participation financière aux entreprises.

Les tarifs sont les suivants :

Sites implantés sur le territoire français

- de moins de 10 salariés : 30 €
- de 10 à 49 salariés : 130 € HT par an
- de 50 salariés et plus : 230 € HT par an
- Entreprises d'impression numérique à sites multiples proposant des services sous la même enseigne : 80 € HT par site et par an (quelque soit le nombre de salariés).

Autres sites européens €

- de 1 à 49 salariés : 230 € HT par an
- de 50 salariés et plus : 430 € HT par an
- Entreprises d'impression numérique à sites multiples proposant des services sous la même enseigne : 130 € HT par site et par an (quelque soit le nombre de salariés).

Les écoles et centres de formation sont exonérés de ce droit d'usage.

Cette participation financière correspond à un droit d'usage de la marque.

En fonction des coûts de gestion, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer pour les années suivantes. Ils seront présentés avant adoption au comité consultatif national.

